

N°DEL2023_007

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

Délibération du Conseil Municipal
du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal		45
Présents	35	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Sullivan JOUS
Représentés	9	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, M. Ludovic JACQUART donne procuration à M. Stéphane BLANCHET, Mme Ivette BATUAMBA donne procuration à Mme Brigitte BERNEX, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Jean-François BACON, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à Mme Naïma HAMD AOUI, Mme Carole AGUIRREBENGOA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Stéphanie BOREL YERETAN donne procuration à M. Olivier CORDIN, M. Arnaud LIBERT donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN, Mme Mireille SAKI donne procuration à M. Sullivan JOUS
Absents	1	M. Walnex ETIENNE

Secrétaire de séance : M. Umit YILDIZ

Chapitre : Affaires financières

Service émetteur : Gestion budgétaire et financière - Régie Centrale

Conseil municipal du 5 octobre 2023, Délibération N° DEL2023_007

Objet : Demande de financement au titre du fonds d'urgence auprès de la Région Ile-de-France

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1er août 1996, modifiée ;

Vu les projets d'investissement et de fonctionnement de la Ville ;

Considérant la possibilité d'être financé par la Région Ile-de France dans le cadre du fonds de soutien aux communes touchées pour les émeutes urbaines ;

Considérant qu'au titre du fonds d'urgence, la Région Ile-de-France a informé la Ville en septembre 2023 d'une subvention allouée aux communes concernées pour les violences urbaines survenues entre le 27 juin et le 8 juillet 2023 ;

Considérant qu'il s'agit d'une subvention dans la limite de 70 % du montant des dépenses éligibles calculé sur la base d'une estimation des dépenses. L'aide régionale est plafonnée à 500 000 € par bénéficiaire. Les dépenses éligibles sont limitées aux "dépenses d'investissement concernant la remise en état et la reconstruction des bâtiments publics (Mairie, écoles, centres de loisirs...)" (délibération de la Commission Permanente de la Région IDF du 5 juillet 2023)

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par

Votants	44	
Pour	44	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIRREBENGOA, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Contre		
Abstention		
NPPV		

Conseil municipal du 5 octobre 2023, Délibération N° DEL2023_007

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de la Région Ile-de France dans le cadre de mise en oeuvre du dispositif de soutien financier à l'attention des collectivités locales touchées par les violences urbaines survenues à compter du 27 juin 2023 :

Détail des dégâts et dommages causés	Actions et projets de reconstruction envisagés par la collectivité (par bien détruit)	Coût approximatif des actions et projets de reconstruction envisagés	Montant approximatif demandé HT	Montant approximatif demandé TTC
Volet roulant brûlé MQ Rougemont	Réfection du volet roulant	3 019,57 €	2 516,31 €	3 019,57 €
Rideau métallique motorisé Garage municipal	Remplacement du rideau métallique motorisé	9 543,50 €	7 952,92 €	9 543,50 €
Vitrages cassés Hôtel de ville	Remplacement des vitrages cassés avec mise en	9 757,87 €	8 131,56 €	9 757,87 €
	Sécurisation du bâtiment avec pose de lisse de	2 436,00 €	2 030,00 €	2 436,00 €
Enrobés brûlés	Réfection des enrobés brûlés	342 890,82 €	285 742,35 €	342 890,82 €
Bac OM incendiés	Remplacement bac OM incendiés	20 742,36 €	17 285,30 €	20 742,36 €
Serrure cassée porte fenêtre, système de fermeture d'une fenêtre cassé, sol intérieur brûlé sur 2 m²	Remplacement de la porte fenêtre, de la fenêtre et du sol	23 340,13 €	19 450,13 €	23 340,16 €
Véhicule Zoé brûlé au Garage	Remplacement véhicule	31 525,00 €	26 270,83 €	31 525,00 €
Véhicule Berlingo brûlé au Garage	Remplacement par véhicule Dacia	24 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €
Véhicule Kangoo 1 brûlé au Garage	Remplacement par véhicule Kangoo électrique	36 679,76 €	30 566,47 €	36 679,76 €
Véhicule Kangoo 2 brûlé au Garage	Remplacement par véhicule Kangoo électrique	36 679,76 €	30 566,47 €	36 679,76 €
Véhicule Master brûlé au Garage	Remplacement véhicule renault master occasion	35 737,76 €	29 781,47 €	35 737,76 €
Véhicule Iveco brûlé au Garage	Remplacement par véhicule Twingo	23 633,23 €	19 694,35 €	23 633,23 €
Véhicule Renault brûlé au Garage	Remplacement par véhicule Ligier électrique	21 500,00 €	17 916,67 €	21 500,00 €
Véhicule Renault Clio 1 brûlé au Garage	Remplacement par véhicule zoe	31 525,00 €	26 270,83 €	31 525,00 €
Véhicule Dacia brûlé au Garage	Remplacement par véhicule Dacia	24 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €
Véhicule Saxo Citroën brûlé au Garage	Remplacement par véhicule Twingo	21 317,76 €	17 764,80 €	21 317,76 €
Véhicule Renault Clio 2 brûlé au Garage	Remplacement par véhicule Ligier électrique	21 500,00 €	17 916,67 €	21 500,00 €
Véhicule Kangoo 3 brûlé au Garage	Remplacement par véhicule Dacia	24 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €
vitrés d'un véhicule kangoo	vitrés à remplacer	nc	NC	nc
camion poids lourd 16 tonnes	remplacement du véhicule par poids lourd électrique	333 179,64 €	277 649,70 €	333 179,64 €
3 Transpalettes au garage	Remplacement à l'identique	3 000,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
189 chaises et 3 chariots	Remplacement à l'identique	6 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
Stands	Remplacement à l'identique	50 000,00 €	41 666,67 €	50 000,00 €
Caisse à outils DSI	Remplacement à l'identique	2 000,00 €	1 666,67 €	2 000,00 €
heures supplémentaires des agents mobilisés lors des émeutes		22 256,06 €	18 546,67 €	22 256,06 €
gazon synthétique endommagé par scooter brûlé	remplacement de gazon synthétique (évacuation, pose, collage, remplissage)	3 731,90 €	3 109,92 €	3 731,90 €
3 refroidisseurs de boissons	Remplacement à l'identique	5 055,36 €	4 212,80 €	5 055,36 €
1 percolateur 10L		222,90 €	185,75 €	222,90 €
		1 169 274,38 €	974 395,31 €	1 169 274,41 €

Article 2 : DIT que le fonds d'urgence s'effectue sous forme de versement d'avance, que la Région peut procéder à la transformation en subvention de la part de l'avance correspondant au montant des dépenses non couvertes par les indemnités et autres aides diverses, que la Région pourra émettre un titre de recette envers le bénéficiaire pour procéder à la restitution de la part d'avance non transformée en subvention.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture :